

E 6774

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 novembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.

16265/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 octobre 2011
(OR. en)**

16265/11

LIMITE

**PESC 1375
COMEM 315
COARM 208
FIN 817**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/137/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

modifiant la décision 2011/137/PESC

concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, mettant en œuvre la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU).
- (2) Le 23 mars 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/178/PESC², modifiant la décision 2011/137/PESC et mettant en œuvre la résolution 1973 (2011) du CSNU.
- (3) Le 22 septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/625/PESC³, modifiant la décision 2011/137/PESC et mettant en œuvre la résolution 2009 (2011) du CSNU.
- (4) Le 27 octobre 2011, le CSNU a adopté la résolution 2016 (2011) levant, à la date du 31 octobre 2011, les mesures visées aux paragraphes 6 à 12 de la résolution 1973 (2011) du CSNU.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2011/137/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

² JO L 78 du 24.3.2011, p. 24.

³ JO L 246 du 23.9.2011, p. 30.

Article premier

L'article 3bis de la décision 2011/137/PESC est supprimé.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président
